

## REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2020

- **Règlement fixant les modalités d'organisation du concours des décorations de Noël des habitations et commerces.**

### ARTICLE 1 :

La ville d'Hénin-Beaumont organise en 2020 un concours des illuminations de Noël des habitations et des commerces.

### ARTICLE 2 :

Le concours est ouvert à toute personne résidant à Hénin-Beaumont, possédant un espace décoré visible de la voie publique.

Pour participer, il suffit de nous retourner, avant le 22 décembre, le bulletin de participation accompagné de 3 photos par courriel à :

[illumination@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:illumination@mairie-heninbeaumont.fr)

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Concours des illuminations de Noël  
Hôtel de Ville  
1 Place Jean Jaurès  
62110 Hénin-Beaumont**

***Les photos seront ensuite publiées et soumises au vote des internautes de la page officielle de la ville.***

Les élus(es) de la ville d'Hénin-Beaumont et leurs conjoints(es) sont exclus du concours.

### ARTICLE 3 :

Le bulletin de participation est disponible dans le magazine municipal, à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site de la ville ([www.mairie-heninbeaumont.fr](http://www.mairie-heninbeaumont.fr)).

### ARTICLE 4 :

Les bulletins de participation incomplets et illisibles seront éliminés.

### ARTICLE 5 :

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie ne peuvent gagner que deux années consécutives. Ils ne reçoivent plus de classement pour les deux années suivantes.

#### ARTICLE 6 :

Le concours comprend 2 catégories :

- Catégorie 1 : les maisons ou appartements avec décorations visibles de la voie publique,
- Catégorie 2 : les commerces avec décorations visibles de la voie publique.

#### ARTICLE 7 :

**Ce concours est destiné à encourager et récompenser l'embellissement de la ville par ses habitants et ses commerçants. Gratuit et ouvert à tous, les participants devront embellir habitation, vitrine, terrasse, façade, balcon ou fenêtres de façon à ce qu'ils puissent être visibles depuis la voie publique. Une attention particulière sera portée sur l'esthétique, l'originalité de la décoration et sa faible consommation d'énergie.**

**Dans le cadre du développement durable, il est préconisé d'utiliser des décorations à basse consommation d'énergie, voire non consommatrices en utilisant des décorations naturelles à base de végétaux ou autres matériaux.**

#### ARTICLE 8 :

Chaque participant au concours se verra remettre une récompense lors de la remise des prix.

#### ARTICLE 9 :

Les prix qui ne sont pas réclamés le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante seront considérés comme abandonnés.

#### ARTICLE 10 :

La liste des gagnants des prix est disponible sur simple demande écrite auprès de la mairie d'Hénin-Beaumont, le lundi qui suivra la remise des prix.

#### ARTICLE 11 :

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement, des instructions figurant sur les documents publiés et l'arbitrage en dernier ressort d'un huissier de justice désigné par la ville.

#### ARTICLE 12 :

La ville d'Hénin-Beaumont ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

#### ARTICLE 13 :

Il n'est accepté qu'une inscription par foyer.

#### ARTICLE 14 :

Chaque année, la remise des prix a lieu à une date fixée par la collectivité et se fera début d'année 2021.

## ***Bulletin de participation***

**Vous êtes :**     Un particulier     Un commerçant

**Nom :**..... **Prénom :**.....

**Enseigne\*** :.....

**Adresse :**.....

**Téléphone :**.....

**Courriel :**.....

\*uniquement pour les commerçants